Transmis en Préfecture le 14/11/2017
N°de télétransmission: 971-200044691-20171012-COM2017101210-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION GUADELOUPE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE

No : DDE/2016/CF002

Entre :
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe,
Etablissement Public créé par le décret n°73-410 du 23 mars 1973,
Dont le siège est situé au 30 Boulevard Félix EBOUE - 97100 BASSE-TERRE
Représentée par son président, M. Franck LASSERRE

Ci-après dénommée « CMAR » ou le « partenaire »

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, Sise rue Gambetta BP 05 – 97117 Port-Louis, représentée par sa Présidente Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, dûment habilité par la délibération n°

Ci-après dénommée « la CANGT »

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe représente les intérêts généraux de l'Artisanat Guadeloupéen. Elle met en œuvre des actions permettant le développement des entreprises artisanales et de promotion des productions de ses ressortissants.

La CANGT souhaite favoriser le développement du secteur artisanal sur son territoire, d'une part en encourageant les porteurs de projet à créer leur entreprise, mais aussi en accompagnant les entreprises existantes dans leurs projet de développement.

Considérant la nécessité de soutenir les actions menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe, concourant à promouvoir et à améliorer la performance des entreprises artisanales et à assurer le développement de la formation des jeunes par l'apprentissage.

Par la reconnaissance de leurs objectifs partagés et de leurs compétences complémentaires, la CANGT et la CMAR Guadeloupe décident de renforcer leur collaboration, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des entreprises artisanales et du développement du territoire du Nord Grande-Terre. En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la CANGT et la CMAR Guadeloupe, sur la base d'engagements réciproques, avec pour objectif général de favoriser le développement économique du territoire.

Le partenariat entre les deux structures a pour objectifs de :

- ➔ Favoriser le développement des entreprises artisanales du Nord Grande-Terre en leur apportant un service de proximité ;
- ➔ Professionnaliser les acteurs du territoire ;
- ➔ Conforter le développement économique du territoire.

Art 2 : Engagements réciproques des parties

2-1 / Engagement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région

S'agissant des porteurs de projets et des futurs créateurs :

La CMAR s'engage à :

- ➔ Informer et Accompagner les publics cibles dans le cadre de leur projet ;
- ➔ Réaliser des ateliers thématiques et/ou des formations ;
- ➔ Intégrer en fonction des besoins, les entreprises orientées par la CANGT dans les dispositifs d'accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe.

2-2/ Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- ➔ Mettre à disposition des lieux de permanences et d'informations avec les conditions matérielles adéquates ;
- ➔ Soutenir le développement de l'apprentissage sur son territoire ;
- ➔ Verser une contribution annuelle de dix milles euros (10 000 euros) à la CMAR.
  - o 50% à la signature de la présente Convention,
  - o 30% suite à un point d'étape à mi-parcours,
  - o 20% suite au bilan final.

2-3/ Engagement mutuel

Un programme d'action élaboré conjointement par les deux parties est annexé à la présente convention. Les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les conditions matérielles, humaines et financières nécessaire à la réalisation de ces actions.

Ce programme est non exhaustif et pourra être amendé et/ou complété en cours d'année avec l'accord de chacune des parties.

Art 3 : Projets territoriaux et partage de données

Les parties prenantes pourront collaborer à la mise en œuvre de projets territoriaux spécifiques tels que : la valorisation, la structuration et la promotion des filières de l'artisanat identifiées comme stratégiques sur le territoire.

Si besoin, la CMAR et la CANGT étudieront la possibilité de développer des actions spécifiques sur le territoire du Nord Grande-Terre.

Pour soutenir efficacement l'action économique sur le territoire, les deux parties conviennent de partager un certain nombre d'informations. Ainsi, la CANGT informera la CMAR sur ses projets et programmes en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

La CMAR fournira des informations sur les entreprises artisanales (nombre d'entreprises, secteurs d'activités, emplois, localisation) en matière d'évolution du secteur artisanal, en terme de problématiques rencontrées par les entreprises.

Art 4 : Communication

Les deux parties s'engagent à :

Faire la promotion des différentes actions relevant de la présente Convention, qu'elles soient individuelles ou communes, auprès de leurs ressortissants, contacts ou partenaires, au travers de leurs supports de communication habituels.

Les partenaires conviennent de conclure des actions de communication conjointes spécifique pour valoriser les opérations développées dans le cadre de cet accord, chaque fois que cela leur paraîtra opportun.

Art 5 : interlocuteurs

Un interlocuteur assure, pour chacune des parties contractantes, la coordination des actions. Il assure à ce titre une fonction de référent et de « facilitateur ».

- ➔ Pour la CMAR Guadeloupe, l'interlocuteur est le directeur du développement économique ;
- ➔ Pour la CANGT, l'interlocuteur est le Responsable animation rurale.

Art 6 : Pilotage, suivi et évaluation des actions

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat, la CANGT et la CMAR Guadeloupe constituent un comité de pilotage composé :

- du Président de la CANGT ou de son représentant ;
- du Président de la CMAR Guadeloupe ou de son représentant ;
- du directeur général de la CANGT ou de son représentant ;
- du directeur général des services de la CMAR Guadeloupe ou de son représentant ;
- et des deux collaborateurs mentionnés à l'article 6.

Le comité de pilotage se réunira, sur toute demande écrite d'une des parties ; et en tout état de cause au moins une fois pendant la durée de la présente Convention et au plus tard trois mois avant sa date d'achèvement. Ce même comité de pilotage pourra envisager les conditions de renouvellement de la présente Convention.

En complément, il est prévu un comité de suivi réunissant au moins les deux interlocuteurs mentionnés à l'article 6. En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par la CANGT ou la CMAR Guadeloupe, ce comité de suivi se réunira aussi souvent que nécessaire afin de :

- établir le programme de travail annuel ;
- suivre l'avancement et la réalisation de chacune des actions prévues dans la convention ;
- veiller à ce que les deux parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre.

Art 7 : Durée de la convention

La présente Convention prend effet à sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an. Toute prolongation devra expressément faire l'objet d'un avenant avant l'expiration de la présente Convention.

Art 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations à la présente Convention, l'autre partie pourra adresser un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intéressée. Passé un délai de 15 jours sans effet du cocontractant la convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la résiliation serait liée à une défaillance de la CMAR, la CANGT se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention.

Art 9 : Confidentialité

Les dispositions de la présente Convention, ainsi que toutes les informations communiquées entre les parties en cours de négociation et d'exécution sont strictement confidentielles.

Art 10: Dispositions finales

Aucune des parties ne pourra céder la présente Convention, sous peine de résiliation immédiate de sa participation.

La présente Convention représente l'intégralité des obligations existantes entre les signataires, remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les parties, relatives au même objet.

Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligations au titre des présentes.

Art 11 : Litiges

En cas de contestation relative à l'exécution de la prestation, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de la Guadeloupe sera seul compétent pour connaître l'objet du litige conformément à la législation en vigueur.

Art 12 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Basse-Terre, en 3 exemplaires originaux,

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe	**La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre**
Franck LASSERRE	**Gabrielle LOUIS-CARABIN**

ANNEXE : PROGRAMME D'ACTIONS

ACTIONS	OBJECTIFS	ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS
Accompagnements spécifiques	✓ Accompagner la création et le développement des entreprises en élaborant avec le porteur un projet d'entreprise avec un objectif bien défini (ex. augmenter l'attractivité de son entreprise). L'approche devra être pédagogue afin que le chef d'entreprise puisse devenir complètement autonome sur le management de son entreprise et qu'il soit toujours en amélioration continue. ✓ Pérenniser l'activité économique des structures ✓ Favoriser la création d'emploi et les embauches	✓ Sélectionner 12 projets par an (8 entreprise en activité et 4 créations) : fixer avec le porteur des objectifs et mettre en place un cheminement ✓ Accompagner la mise en place de solutions (financement, solutions administratives, …) ✓ Mobiliser tous les partenaires	Nombre d'entreprises bénéficiaires Satisfaction des bénéficiaires Régularité fiscale, sociale et comptable de l'entreprise
Accompagnements spécifiques	✓ Améliorer la qualité des prestations fournies par les professionnels du Nord Grande-Terre	✓ Inscription de deux professionnels sélectionnés conjointement dans un parcours Hygiène Qualité Environnement ✓ Mise en place de parcours thématique et/ou spécifique à l'attention de porteurs de projets sélectionnés conjointement et en cohérence avec les orientations stratégiques de la CANGT	Nombre de structure bénéficiaire Nombre de structures mise aux normes
Déploiement des dispositifs Chambre des métiers	✓ Favoriser la création ou le développement d'entreprises par les publics précaires (bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, seniors…) ; ✓ Financer, accompagner et assurer les micro-entrepreneurs ; ✓ Conforter le développement économique du territoire.	✓ NACRE ; ✓ Accompagnement : dossier de prêt bancaire ; médiation ; transmission, création d'entreprise	Nombre de créations Nombre résiliations Qualité des accompagnements (satisfaction des bénéficiaires)

ACTIONS	OBJECTIFS	ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS
Collaboration avec le réseau de partenaires	✓ Mener des actions communes et conjointes pour l'accompagnement des porteurs de projets ✓ Croiser les services et compétences de chaque partenaire afin d'apporter une aide la plus complète possible	La CANGT est coordinatrice de cette collaboration Les partenaires identifiés : la Chambre des métiers et de l'artisanat, Pro-Infos, l'ADIE, LEADER Actions : Réunions et ateliers thématiques ; sélection et accompagnement concerté de certains acteurs ;	Nombre de rencontre avec la CANGT et les autres partenaires Nombre d'actions communes Nombres de bénéficiaires communs